

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'octobre à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ALBERT Bernard, ASCOLA Pascal (suppléant), BOSC Jean-Louis, BRIAND Armel, CORNET Nathalie, DELCOR Yves, DRAPIER Cécile, FERRAND François, FORTE Christiane (suppléante), LAMBERT Bernard, LLANAS Michel, MENDOZA Jean-Pierre (suppléant), MONTAGNE David, PERAL Marie-Edith, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SALIES Jean-Louis, SUCHIER Jean-Marc, VANELLE Jacques, VILLELONGUE Jean-Pierre

GARNIER Yves, arrivé au point n°6

Avaient donné procuration : PLANAS Michel à POVEDA Fernand, SIRE Claude à QUES Gérard

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, CASSOLY Guy, TORRA Marc

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

1. Installation des nouveaux délégués des communes de Taurinya et Vinça

Monsieur le Président accueille les nouveaux délégués des communes de Taurinya et Vinça :

- Pour la commune de Taurinya, M. Yves GARNIER nouveau délégué titulaire (qui aura un peu de retard). Le Conseil Municipal de Taurinya a par ailleurs désigné M. Lionel COURMONT en tant que délégué suppléant. Ils remplacent M. Alain ESTELA, délégué titulaire, et M. Jackie CHAREYRE, délégué suppléant, qui avaient démissionné de leurs fonctions au sein du Conseil Municipal de Taurinya.
- Pour la commune de Vinça, Mme Cécile DRAPIER nouvelle déléguée titulaire en remplacement de M. Bernard BACO, décédé, et M. Jean-Pierre MENDOZA, délégué suppléant en remplacement de M. Gérard CASENOVE, décédé.

Monsieur le Président les déclare installés dans leurs fonctions au sein du Comité syndical.

2. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 17/06/2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 17 juin 2025.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

3. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe le Comité des décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

- Décision n°25-06 du 07/08/2025 : Contrat abonnement et maintenance logiciel de relève Temetra – Sté ITRON (92 Meudon) pour une durée de 3 ans pour un montant annuel révisable de 1 183,80 € HT (annexée à la convocation).

4. Désignation de nouveaux membres au Conseil d'exploitation

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il y a lieu, conformément aux statuts et règlement intérieur de la Régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent, de désigner 2 nouveaux membres au Conseil d'Exploitation en remplacement de M. Alain ESTELA, qui n'est plus délégué syndical suite à sa démission de son poste de Maire, et de M. Bernard BACO, décédé.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité, désigne comme membres du Conseil d'exploitation de la régie :

- M. Jean-Pierre MENDOZA
- M. Michel LLANAS

5. Ligne de trésorerie

M. le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du SIVU DU CONFLENT, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €. 3 banques ont été consultées et 2 ont fait une proposition. Le tableau de dépouillement a été présenté en séance.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	600 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3,09 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 09/12/2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	900 EUR, soit 0,15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0,15 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par

	internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

6. Information sur la mise en place de la protection complémentaire santé

Monsieur le Président rappelle que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 instaurent l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire pour le volet SANTE de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics auront l'obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation, et l'obligation de participer financièrement sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une présentation des 2 dispositifs sera réalisée auprès de l'ensemble des agents de la collectivité : labellisation ou convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriales (MNT), et propose qu'une participation de 30 € soit retenue, ce qui correspond au montant appliqué par la commune de Prades.

Il est demandé à l'assemblée ce qui a été retenu dans leurs communes. Les montants de participation vont de 15 à 30 €.

Monsieur le Président précise que le choix de la collectivité pour l'un ou l'autre de ces dispositifs, ainsi que le montant de la participation financière de l'employeur, seront soumis pour avis au comité social territorial et une délibération définitive sera ensuite adoptée lors du prochain comité syndical.

M. Yves GARNIER arrive en séance.

7. Convention de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-1 par renvoi de l'article L 5211-3 du même code ;

Vu la proposition reçue de la société BERGER LEVRAULT pour la transmission électronique des actes de la collectivité, pour un montant de 1830 € HT hors indexation sur une durée de 3 ans ;

Considérant que le SIVU du Conflent souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du projet @CTES ;

M. le Président propose de signer une convention avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Il donne lecture de la convention et invite l'assemblée à en délibérer.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré valablement, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- autorise le Président à signer un contrat avec la société BERGER LEVRAULT pour la transmission électronique des actes de la collectivité, pour un montant de 1830 € HT hors indexation sur une durée de 3 ans
- autorise le Président à signer la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

8. Rapport annuel 2024 du délégataire sur le secteur Vinça Canigou

Monsieur le Président présente à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, les rapports annuels du délégataire communiqués par la SAUR au titre de l'exercice 2024, concernant :

- Le contrat de DSP pour l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre Vinça Canigou, signé avec la SAUR pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2030.

Ces rapports étaient joints à la convocation.

Le Comité Syndical prend acte, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, de la communication et de l'examen des rapports annuels du délégataire SAUR au titre de l'exercice 2024 sur le périmètre Vinça Canigou.

9. Présentation et adoption des RPQS 2024 (Rapport Prix et Qualité du Service) sur les secteurs Conflent et Canigou

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 :

- la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable des Unités de distribution d'En Gornier, de la Castellane, de Clara et de Taurinya, ainsi que celui du service d'assainissement collectif sur le périmètre du Conflent
- la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable des Unités de Distributions d'Arboussols-Marcevol, d'Espira de Conflent, d'Estoher, de la Lentilla, de Tarerach, de Trévillach et de Valmanya, ainsi que du service d'assainissement collectif sur le périmètre du Canigou.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Chacune des communes adhérentes au SIVU du Conflent est destinataire des rapports annuels ainsi adoptés pour présentation à son conseil municipal.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ils seront mis à la disposition des abonnés dans les mairies de chacune des communes, et dans les bureaux du SIVU du Conflent.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

M. SUCHIER demande à quoi correspondent les volumes consommés sans comptage. M. SANAC répond qu'il s'agit des volumes utilisés entre autres pour le lavage des réservoirs, le contrôle des poteaux incendie, le nettoyage des voiries.

Concernant les potences agricoles, elles ont été déconnectées de l'eau potable, mais il en reste une à Marquixanes. M. Villelongue indique qu'il en reste une à Joch avec un compteur, mais qu'il va la faire supprimer car les agriculteurs des villages voisins viennent se servir alors que c'est la commune qui paye.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif 2024 - secteur Conflent et Canigou
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10. Demande de subventions

- **Renouvellement de la conduite d'eau potable carrer d'avall à Clara**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à reprendre la canalisation d'eau potable carrer d'avall sur la commune de Clara.

Des casses récurrentes se sont produites au cours de ces dernières années sur la canalisation et les branchements du carrer d'avall.

Cette opération fait partie des actions à mener prévues dans le programme de travaux présenté dans le Schéma Directeur d'AEP du Secteur Conflent établi par le bureau d'étude « G2 C ALTEREO » 2016 et dans son étude de gestion patrimoniale de 2020.

Il s'agira de reprendre la canalisation depuis la rue de la Mairie, sur un linéaire de 144 mètres, par une canalisation en fonte, ainsi que les branchements d'eau potable au nombre de vingt-trois.

Ces travaux permettront de supprimer les pertes en eau liées aux fuites identifiées, et d'améliorer le rendement du réseau de distribution.

L'estimation des travaux s'élève à 144 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 144 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau.
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

11. Questions diverses

M. LAMBERT demande des nouvelles de la canalisation d'eau potable concernant le secteur des Marrotxes. M. DELCOR indique que les travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Eus avec l'appui technique du SIVU, pour la construction d'une nouvelle canalisation depuis le chemin partant de Los Masos vont débuter le 13 octobre et se terminer fin octobre. Le pont pourra ensuite être détruit et M. le Préfet a donné la date du 24/01/2026 comme limite pour la reprise du train.

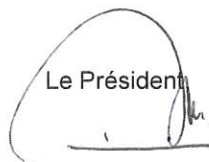
M. BOSC indique que des travaux d'enfouissement de réseaux sont prévus sur 2 voies sur la commune de Campôme et souhaiterait que le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement soient placés en priorité pour 2026.

M. DELCOR souhaite évoquer la crise sanitaire sur l'eau potable du mois dernier avec la distribution en urgence de bouteilles. Une réunion avec l'ARS a eu lieu ce matin pour faire un retour d'expérience et envisager les mesures qui permettront d'améliorer la gestion de ce type de crise, avec notamment le souhait de mettre en place un plan de sauvegarde intercommunal. M. SANAC indique que les prélèvements réalisés en interne entre le mardi et le vendredi n'ont pas identifié de problème bactériologique. M. DELCOR précise que les analyses officielles de l'ARS sur l'eau potable n'ont pas détecté de pollution bactériologique, ni détecté la présence de la souche de virus qui avait été identifiée dans les prélèvements effectués sur les malades. M. DELCOR remercie les services techniques de la ville de Prades qui ont été très présents pour assurer la logistique et indique qu'une amélioration doit être apportée pour l'information de la population. Le coût prévisionnel de distribution de bouteilles s'élève à 12 000 € HT environ.

M. ASCOLA signale que lors de la réparation de fuites à l'entrée du village de Clara, les agents ont posé un enrobé à froid. M. SANAC indique que la Régie ne dispose pas du matériel pour réaliser un enrobé à chaud.

La séance a été clôturée à 18H35.

Le Président



Le secrétaire de séance,

